

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'aide aux Très Petites Entreprises évolue

Depuis le 11 juillet 2017, Orléans Métropole vient en aide aux très petites entreprises (T.P.E.) en leur attribuant des subventions dans le cadre d'un dispositif d'aide directe régi par une convention passée avec la région Centre-Val de Loire. Désormais, les aides T.P.E. se transforment en fonds partenarial économie de proximité dont l'objectif est d'accompagner les projets des entreprises du quotidien. L'objectif ? s'adapter à de nombreux enjeux : évolution des modes de consommation, transition écologique et énergétique, usages numériques.

En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19 et de son impact fort sur l'activité des entreprises, Orléans Métropole a modifié, en juin 2020, les modalités de ses aides aux T.P.E (Très Petites Entreprises). Cette modification prenait en compte les adaptations apportées par la Région Centre-Val de Loire à son dispositif régional "renaissance" offrant aux chefs d'entreprise des avances remboursables, par l'octroi d'aides conformes aux dispositions de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, en novembre et décembre 2020, Orléans Métropole a pu mobiliser des crédits budgétaires pour soutenir la reprise de l'activité des entreprises et des associations. Il s'agissait notamment de la mise en place d'aides directes à l'investissement et au fonctionnement (trésorerie). En 2022, dans un contexte de reprise économique, Orléans Métropole a proposé de revenir pour partie aux modalités d'origine afin de proposer aux TPE un dispositif adapté à leurs besoins, avec quelques précisions sur les objectifs, les bénéficiaires et les critères d'éligibilité.

À retenir :

- Le taux maximal d'aide est de 30 % du montant H.T. de l'investissement subventionnable avec un plafond de 5 000 € de subvention par dossier et à titre dérogatoire le taux pourra être porté à 50 % pour des investissements porteurs d'économie d'énergie ;
- À titre exceptionnel et sur décision de la Région Centre-Val de Loire pour les projets les plus significatifs le montant de l'aide pourra être supérieur ;
- L'aide à l'investissement sera attribuée à l'ensemble des entreprises du territoire d'Orléans Métropole répondant aux critères d'attribution.



Luc Milliat, conseiller métropolitain en charge de l'attractivité économique, des parcs d'activités, des pépinières d'entreprises, du développement commercial et de l'artisanat.

Ces aides sont désormais axées sur les transformations économiques liées aux développement durable et sociétal. Nous serons plus exigeants, mais plus aidants. À titre exceptionnel et sur décision de la Région Centre-Val de Loire, le montant de l'aide pourra être supérieur à 5 000 €, pour les projets ayant un impact emploi significatif et/ou avec un impact important en terme de transition écologique.

Germain FOURNIER, attaché de presse
Direction de l'information et de la communication

Tél. : 02 38 79 29 98 / 06 77 27 93 38

Mail : germain.fournier@orleans-metropole.fr

www.orleans-metropole.fr

#OrleansMetropole



@RPOrleansMetro

